

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : WAKAM, SA au capital de 4 720 928 €, entreprise régie par le Code des assurances, siège social situé 120-122 rue de Réaumur 75002 Paris, RCS de Paris n° B 562 117 085.

Produit conçu avec IN CONFIDENCE INSURANCE, SAS au capital de 1000 €, siège social situé Tour d'Asnières Hall D - 4 Avenue Laurent Cely – 92600 Asnières sur Seine - France, RCS de Nanterre n° 798 338 182, ORIAS n° 14 000 507, courtier d'assurance de Wakam et avec SPB, SAS immatriculée au RCS du Havre sous le n° 305 109 779 et à l'ORIAS sous le n° 07 002 642 (www.orias.fr)

Produit : Assurance Annulation Spectacles Box Office - n° ICIBXAB17

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Annulation de Spectacles est une assurance à adhésion facultative, permettant de bénéficier du remboursement de ses billets de spectacle à la suite de la réalisation d'événements extérieurs à la volonté de l'assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

OBJETS GARANTIS

- ✓ Les billets de spectacle achetés sur le site www.box.fr, en boutique ou en guichet.

EVENEMENTS GARANTIS

- ✓ Accident corporel ou maladie grave ;
- ✓ Accident corporel, maladie grave ou décès d'un membre de la famille ou de la garde d'enfant ;
- ✓ Complication de grossesse de l'assurée impliquant de garder la chambre ;
- ✓ Grève des transports en commun ;
- ✓ Dommages matériels importants au domicile de l'assuré ;
- ✓ Convocation de l'assuré à un examen de rattrapage ;
- ✓ Vol des papiers d'identité indispensables pour se rendre au spectacle ;
- ✓ Contrainte professionnelle de l'assuré ;
- ✓ Vol du ou des billets commis par effraction ou par agression ;
- ✓ Immobilisation du véhicule de l'assuré.

Limite des Garanties :

Remboursement des billets dans la limite de :

- Pour les particuliers : 4 billets assurés par spectacle.
- Pour les groupes : sans limite.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'évènement dont la réalisation est connue lors de l'adhésion.
- ✗ L'annulation du spectacle par ses organisateurs.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les accidents ou maladies connus antérieurement à la date d'adhésion au contrat ;
- ! L'état dépressif, les maladies psychiques, nerveuses ou mentales de l'un des assurés ;
- ! Le décès, le suicide, la tentative de suicide ;
- ! La perte des billets garantis ;
- ! La perte des papiers d'identité ;
- ! Le vol sans effraction ou sans agression ;
- ! Les traitements esthétiques, cures ;
- ! L'interruption volontaire de grossesse et fécondation in vitro ;
- ! La faute intentionnelle ou dolosive ;
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme ou leur menace, tout effet d'une source de radioactivité, les épidémies, les pandémies, les catastrophes naturelles.



Où suis-je couvert(e) ?

Dans le monde entier. Toutefois, l'indemnisation ne peut être réalisée qu'en France métropolitaine et en euros.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat d'assurance ou de non garantie :

A l'adhésion au contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation

Au cours du contrat

- Payer la cotisation d'assurance
- Informer SPB par lettre recommandée de tout changement de situation

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre à SPB dans les cinq jours ouvrés qui suivent la date à laquelle l'assuré a eu connaissance de l'évènement garanti en faisant une télé-déclaration sur le site <https://boxoffice.spb.eu> par mail ou par téléphone. En cas de vol, ce délai est ramené à deux jours ouvrés.
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement de l'indemnité.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est réglée au moment de l'achat de la contremarque.

Le paiement se fait au moyen du mode de paiement choisi par l'adhérent, lors de son adhésion au contrat, parmi ceux proposés (carte bancaire, prélèvement SEPA, espèces...)



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet en même temps que l'adhésion, qui doit avoir lieu au moment de la réservation du spectacle, sous réserve du paiement effectif de la cotisation.

La garantie cesse automatiquement le lendemain du spectacle.

En cas de report du spectacle par l'organisateur, la garantie continue de produire ses effets de la même façon



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Résiliation systématique en cas de sinistre indemnisé, la résiliation prenant alors effet à la date de survenance du sinistre, et en cas de perte de la contremarque et/ou e-billet et/ou du billet.
- Résiliation possible de l'adhésion à compter du 13ème mois d'adhésion, à tout moment.
- Droit de renonciation sans frais, dans les 30 jours de l'adhésion.

Modalités de mise en œuvre du droit de renonciation et résiliation :

- Sur le site <http://assurances.spb.fr/boxoffice>
- Par courrier
- Par e-mail
- Par téléphone